

**délibération :**
D_2025_2_20

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 39

Votants : 44

Objet : Recomposition du Conseil communautaire
Proposition

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur PACHOT Joël

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Absent(s) : Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ID : 077-200040251-20250403-D_2025_2_20-DE

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que, dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit deux hypothèses :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Il est proposé aux communes membres de la Communauté de communes de fixer la composition du Conseil communautaire à 60 sièges, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, de la manière suivante :

COMMUNES BASSEE - MONTOIS	Population municipale	Composition actuelle Conseil communautaire	REPARTITION DROIT COMMUN à 60 sièges
Donnemarie Dontilly	2 728	7	7
Bray sur Seine	2 378	5	6
Montigny Lencoup	1 362	3	3
Gouaix	1 320	3	3
Chatenay sur Seine	1 049	2	2
BazocheslesBray	889	2	2
Les Ormes sur Voulzie	882	2	2
Chalmaison	758	2	1
Mousseaux les Bray	672	1	1
Hermé	634	1	1
Villeneuve les Bordes	614	1	1
Savins	604	1	1
Fontaine Fourches	578	1	1
Everly	570	1	1
Gurcy le Chatel	563	1	1
Jutigny	542	1	1
Vimpelles	521	1	1
Villenauxe la Petite	453	1	1
Mons en Montois	445	1	1
Noyen sur Seine	376	1	1
Sognolles en Montois	365	1	1
Mouy sur Seine	357	1	1
Saint SauveurlesBray	355	1	1
Balloy	351	1	1
Jaulnés	346	1	1
Egligny	313	1	1
Thénisy	305	1	1
Montigny le Guesdier	302	1	1
Villiers sur Seine	285	1	1
Coutençon	285	1	1
Villuis	283	1	1
Meignieux	234	1	1
Luisetaines	231	1	1
Cessoy en Montois	213	1	1
La Tombe	201	1	1
Paroy	184	1	1
Lizines	178	1	1
Gravon	158	1	1
Grisy sur seine	115	1	1
Baby	112	1	1
Sigy	70	1	1
Passy sur Seine	48	1	1
TOTAL	23 165	60	60

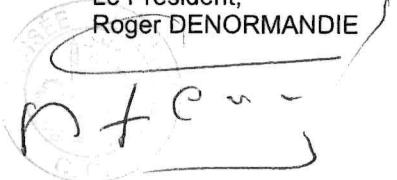
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Propose de fixer à 60 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, reprise ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 08/04/2025


Le secrétaire de séance


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D_2025_2_20-DE